

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration

Séance du 14 décembre 2006

Délibération n°2006-5

Désignation des membres du bureau du Conseil d'administration de
l'établissement public
Agence des aires marines protégées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et
R.334-13,

Vu le règlement intérieur de l'établissement public Agence des aires marines
protégées, approuvé par délibérations en date du 14 décembre 2006,

Sont membres du bureau :

- | | |
|-----------------------------|---|
| M. <i>Pieman Atlantique</i> | , représentant de l'action de l'Etat en mer, |
| M. <i>J. Noriceau</i> | , représentant les collectivités territoriales, |
| M. <i>G.F. Frisou</i> | , représentant les aires marines protégées, |
| M. <i>J.P. Corval</i> | , personnalité qualifiée |

Le président du conseil d'administration

